

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 15 août 2022 à 20 h au Centre municipal Léon-Gaudreault au 775, route Flavie-Drapeau, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* 2011-09 de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin d'être autorisé à construire un agrandissement de 3,05 m x 3,65 m (10' x 12') à la résidence existante, lequel agrandissement se situerait à une distance de 1,38 m (4'-6") de la ligne latérale de terrain et à 1,50 m (5') de la remise alors que le *Règlement de zonage* prescrit des distances minimales de 2 m (6'-6") de la ligne latérale de terrain et de la remise.

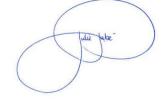
L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait l'agrandissement de la résidence dans la cour arrière.

Désignation de l'immeuble affecté :

64, route Langlois, lot 4 295 234

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 28^e jour du mois de juillet 2022.



Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière